Compte rendu de la séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel FILET, Maire.
Présents : 12
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU
Secrétaire de séance : M. Lionel LACOMBE

A l'ordre du jour :
2020_001 APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique)
2020_002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENTLe Fleix
2020_003 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT Le Fleix
2020_004 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE LE FLEIX
2020_005 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE LE FLEIX
2020_006 RECRUTEMENT CDD DE 21 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 046 DE 2019
2020_007 RECRUTEMENT CDD 25 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 047 DE 2019
2020_008 RECRUTEMENT CDD 30 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 048 DE 2019
2020_009 RECRUTEMENT CDD 25 HEURES BASE 3.3.5.
2020_010 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 35 HEURES STAGIAIRE FONCTION PUBLIQUE
2020_011 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2020
2020_012 SMDE 24 MODIFICATION DES STATUTS
2020_013 REMPLACEMENT FOYER N°81 RUE DU PIGNIER
2020_014 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%
2020_015 CONVENTION FERME PHOTOVOLTAIQUE
2020_016 Annulation délibération (CAB COMPETENCES ASSAINISSEMENT DEMANDE RE DELEGATION)

APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique) (2020_001)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte, en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services, portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).
Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins, en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).
Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT LE FLEIX (2020_002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint Lionel LACOMBE,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Lionel FILET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		214 173.20				214 173.20
Opérations exercice	1 246 628.20	1 064 783.46	78 222.88	111 466.05	1 324 851.08	1 176 249.51
Total	1 246 628.20	1 278 956.66	78 222.88	111 466.05	1 324 851.08	1 390 422.71
Résultat de clôture		32 328.46		33 243.17		65 571.63
Restes à réaliser	199 151.36	473 477.70			199 151.36	473 477.70
Total cumulé	199 151.36	505 806.16		33 243.17	199 151.36	539 049.33
Résultat définitif		306 654.80		33 243.17		339 897.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT LE FLEIX (2020_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel FILET
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE LE FLEIX (2020_004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint, Lionel LACOMBE
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Lionel FILET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 680.09			120 434.52	23 680.09	120 434.52
Opérations exercice	90 589.97	160 694.56	908 715.55	930 270.27	999 305.52	1 090 964.83
Total	114 270.06	160 694.56	908 715.55	1 050 704.79	1 022 985.61	1 211 399.35
Résultat de clôture		46 424.50		141 989.24		188 413.74
Restes à réaliser	23 657.50				23 657.50	
Total cumulé	23 657.50	46 424.50		141 989.24	23 657.50	188 413.74
Résultat définitif		22 767.00		141 989.24		164 756.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE LE FLEIX (2020 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lionel FILET,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

RECRUTEMENT CDD DE 21 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 046 DE 2019 (2020 006)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :
- de la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'**aide de cuisine** à temps non complet, pour **21 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;

PRECISE
- **que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, avec mission d'aider au service restauration scolaire.**
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

INDIQUE ET RECTIFIE :
- qu'en l'abscence de recrutement possible de fonctionnaire sur le poste indiqué il a été décidé de recruter un agent sur la base d'un CDD 3.3.5 (commune de - de 2000 habitants)

INDIQUE :
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Afin de se conformer à la légalité, la présente délibération modifie et rectifie les termes de la délibération 046 prise lors du conseil municipal du 24.09.2019.

RECRUTEMENT CDD 25 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 047 DE 2019 (2020_007)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE
- la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'agent d'accueil** à temps non complet, pour **25 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints administratfs** ;

PRECISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, **renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, avec pour mission pricipale la gestion de l'Agence Postale Communale ;**
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

INDIQUE ET RECTIFIE :
- qu'en l'abscence de recrutement possible de fonctionnaire sur le poste indiqué il a été décidé de recruter un agent sur la base d'un CDD 3.3.5 (commune de - de 2000 habitants)

INDIQUE :
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Afin de se conformer à la légalité, la présente délibération modifie et rectifie les termes de la délibération 047 prise lors du conseil municipal du 24 septembre 2019.

RECRUTEMENT CDD 30 HEURES BASE 3.3.5 RECTIFICATIONS DELIBERATION 048 DE 2019 (2020_008)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE
- la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent **d'agent de service polyvalent** à temps non complet, pour **30 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;

PRECISE :
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, **renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximum 6 ans,** et en fonction des besoins du service ; avec mission **l'accompagnement à l'enfance dans les classes maternelles** ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

INDIQUE ET RECTIFIE :
- qu'en l'abscence de recrutement possible de fonctionnaire sur le poste indiqué il a été décidé de recruter un agent sur la base d'un CDD 3.3.5 (commune de - de 2000 habitants)

INDIQUE :
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Afin de se conformer à la légalité, la présente délibération modifie et rectifie les termes de la délibération N°048 prise lors du conseil municipal du 24.09.2019.

RECRUTEMENT CDD 25 HEURES BASE 3.3.5. (2020_009)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
CONSTANT la création à compter du 1er octobre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, pour **17 Heures** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
PRENANT en compte le départ en retraite et la suppression d'un poste au 29.02.2020,
DECIDE de supprimer le poste à 17 heures tel que délibéré lors du conseil municipal du 24.09.2019 pour le remplacer **à compter du 01.03.2020 par un poste à 25 heures.**
PRECISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent embauché, par voie de contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service ; avec mission **d'aider au service de transport scolaire et restauration scolaire** ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 35 HEURES STAGIAIRE FONCTION PUBLIQUE (2020_010)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,
Considérant le recrutement d'un agent sur un poste d'adjoint technique, en CDD, depuis le 01.11.2013 sans interruption,
Considérant qu'il s'agit d'un poste pérenne, nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité,
Considérant que l'agent en fonction sur ce poste est affecté au service restauration, et entretien des locaux communaux, satisfait à ses obligations de service,
Monsieur le Maire propose au conseil de créer un emploi de fonctionnaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur la base de 35 heures, à la place du CDD présenté.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :
- de supprimer le poste CDD de 35 heures et de le transformer par un emploi de fonctionnaire à compter du 1er mars.

VALIDE
- la déclaration de vacance d'emploi N°02420200117563 visé par la Préfecture de dordogne le 17/01/2020

pour :
- la création d'un grade d'adjoint technique territorial,
- un poste d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à 35 heures,
- au motif de fin de contrat sur emploi permanent,

INDIQUE que le poste à pouvoir est pourvu par l'agent exerçant déjà l'activité,
INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires, à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2020 (2020_011)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et aux articles L2121.29, LL2313.1, R2313.3 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Depuis le précédent tableau des effectifs des modifications sont intervenues dans le cadre de la filière technique et administrative.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en considération que :

- 1 adjoint technique principal 2ème classe est parti en retraite,
- 1 poste d'adjoint technique en CDD de 17 heures a été supprimé et remplacé par un 25 heures,
- 1 poste d'adjoint technique en CDD de 35 heures a été intégré dans le statut de fonctionnaire,
- 1 agent à été promu au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il y lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	**Secrétaire de Mairie**	A	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	**Assistant de gestion administrative**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	**Assistant de gestion administrative**	C	stagiaire	1	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE C.D.D. art 3.3.5	**Agent d'accueil service agence postale**	C	CDD	1	1	25
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE	**Cuisinier**	C	titulaire	1	1	35
AGENT DE MAITRISE	**Coordonateur de travaux**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien polyvalent espace rural**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	**Agent de service polyvalent service scolaire**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien locaux polyvalent et périscolaire**	C	titulaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	**Agent d'entretien polyvalent service restauration**	C	stagiaire	1	1	35
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent de service ppolyvalent - service maternelles**	C	CDD	1	1	30
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent de restauration**	C	CDD	1	1	21
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	**Agent d'entretien polyvalent et transport scolaire**	C	CDD	1	1	25
FILIERE MEDICO SOCIALE						
A.T.S.E.M.	**Agent spécialisé des écoles maternelles**	C	titulaire disponibilité	1	0	35

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide ce tableau des effectifs.

SMDE 24 MODIFICATION DES STATUTS (2020_012)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération du SMDE 24 en date du 26/11/2019, relative à la modification des statuts.
Cette modification concerne l'article 9.1.1. : prise en compte de l'évolution de la règlementation relative à la désignation des délégués, élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DECIDE d'accepter la modification des statuts du SMDE,
- APPROUVE le projet des statuts du SMDE ainisi modifiés.

REMPLACEMENT FOYER N°81 RUE DU PIGNIER (2020_013)

Monsieur le Maire indique que la commune de le Fleix est adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.
Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :
- renouvellement candélabre N°0081 rue du Pgnier
L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 1 142.78 €.**
Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commue s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).
La commune de Le Fleix s'engage à créer des ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.
La commune de Le Fleix s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
Après en avoir délibéré, le conseil :
- donne mandat au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune des travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire est inscrite au budget de la commune de le Fleix.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% (2020_014)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement commune et assainissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses de la commune en 2019 : 87 995.50 € X 25% = 21 998.87
arrondi à 21 999 €
Répartition des dépenses :

article	opération	libellé	montant
21312	12	réfection mur garderie et porche	3 100.00
21318	12	réfection toiture garage	6 100.00
21318	12	création alimentation ateliers	3 900.00
21318	12	tvx sur autres bâtiments	3 000.00
21578	13	matériel et outillage voirie	899.00
2132	12	travaux sur immeuble	5 000.00
		TOTAL	21 999.00

Le conseil après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION FERME PHOTOVOLTAIQUE (2020_015)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création d'un ferme photovoltaïque, sur les parcelles communales,secteur de la Vaure, il est nécessaire pour lancer la procédure de signer une convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitures, entre la commune et la Société AEDES ENERGIES dont le siège social est sis 148 chemin de la Montée Panon 97 426 LES TROIS BASSINS.

Le conseil après avoir pris connaissance de la convention en approuve les termes et autorise le Maire à signer la convention avec la Société AEDES ENERGIE.

CAB COMPETENCES ASSAINISSEMENT DEMANDE RE DELEGATION 2020_016 - DELIBERATION ANNULEE

Considérant le manque d'information le jour du conseil municipal, l'ordonnateur décide d'annuler la délibération N°16 mentionnée ci-dessus. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

BUREAU DE VOTE ELECTIONS

Conformément au code général des collectivités territoriales art L 2122.27, il est nécessaire de constituer le bureau de vote pour la tenue du scrutin des prochaines élections municipales.
Président : Lionel FILET
Vice-Président : Lionel LACOMBE
Deux assesseurs : Josiane RECLUS et Séverine HIVERT
Un secrétaire : Patricia DURAND
Des suppléants : Ghislaine LAVANDIER, Philippe COLLAS, Brigitte CLEMENT, Denis BRESIL, Nadine GOURDON, Claude BECQUET, Didier MARCON, Andy HORTION, Cloé BARUTHEL, Emmanuelle GUICHARD, Patrick GUERIN.

séance levée à 22H30

le Maire, Lionel FILET Le Secrétaire,